



## Résolution

COMITÉ RÉGIONAL DE LA  
MEDITERRANÉE ORIENTALE

EM/RC62/R.1  
Octobre 2015

Soixante-deuxième session  
Point 2 a) de l'ordre du jour

### Rapport annuel du Directeur régional pour 2014

Le Comité régional,

Ayant passé en revue le rapport annuel du Directeur régional sur l'activité de l'OMS dans la Région de la Méditerranée orientale pour 2014 et les rapports de situation demandés par le Comité régional<sup>1</sup> ;

Rappelant les résolutions précédentes sur les mesures requises en association avec les priorités stratégiques régionales approuvées par le Comité régional en 2012 ;

Reconnaissant les progrès réalisés et les défis et lacunes persistantes en rapport avec les priorités stratégiques régionales ;

Préoccupé par les menaces continues sur la sécurité sanitaire mondiale ;

1. **REMERCIÉ** le Directeur régional pour son rapport et pour les efforts qu'il a déployés pour améliorer l'impact et l'efficacité de l'OMS dans les domaines stratégiques prioritaires, en particulier dans le domaine de la préparation et de la riposte aux situations d'urgence ;
2. **ADOpte** le rapport annuel du Directeur régional pour 2014;
3. **APPROUVE** le Plan d'action de la Méditerranée orientale pour les vaccins et le plan d'action régional contre le paludisme 2016-2020;
4. **INVITE INSTAMMENT** les États Membres à :
  - 4.1 élaborer ou mettre à jour des plans stratégiques nationaux pour la santé génésique, maternelle, néonatale et infanto-juvénile conformément à la stratégie mondiale des Nations Unies sur la santé de la femme, de l'enfant et de l'adolescent ;
  - 4.2 accélérer l'action en vue d'améliorer l'enregistrement des actes et des statistiques d'état civil, et notamment l'enregistrement des causes de décès, sur la base des évaluations réalisées en collaboration avec l'OMS ;
  - 4.3 mettre à jour les plans pluriannuels nationaux pour la vaccination sur la base du plan d'action de la Méditerranée orientale pour les vaccins, et renforcer la structure et les capacités gestionnaires du programme national de vaccination à tous les niveaux ;
  - 4.4 actualiser les plans nationaux conformément au plan d'action régional contre le paludisme 2016-2020 ;

<sup>1</sup> EM/RC62/2, EM/RC62/INF.DOC 1-8

- 4.5 renforcer les mesures de détection, de riposte et d'atténuation des effets pour les menaces de santé publique dues au MERS-CoV et à la grippe aviaire A(H5N1), y compris au moyen d'une meilleure coordination entre les pays ;
- 4.6 poursuivre et intensifier les efforts afin d'élaborer une vision, une stratégie et une feuille de route sur la base du cadre d'action régional en vue de faire progresser la couverture sanitaire universelle dans la Région de la Méditerranée orientale et suivre la mise en œuvre ;
- 4.7 évaluer les inégalités en matière de santé et leurs déterminants sociaux associés, identifier les mesures prioritaires et suivre les progrès ;

**5. PRIE le Directeur régional :**

- 5.1 de maintenir le partenariat aux niveaux régional et national avec l'UNFPA, l'UNICEF et d'autres partenaires dans le domaine de la santé génésique, maternelle, néonatale et infanto-juvénile, en s'appuyant sur la dynamique créée au moyen de l'initiative Sauver les vies des mères et des enfants ;
- 5.2 d'élaborer un plan d'action régional sur la sécurité sanitaire des aliments pour soutenir les États Membres sur la base des résultats des évaluations nationales réalisées en 2015 ;
- 5.3 de mettre en place une équipe spéciale régionale pour coordonner les activités de recherche en cours sur le MERS-CoV dans la Région et faire rapport au Comité régional en 2016 ;
- 5.4 de faire rapport au Comité régional tous les deux ans à compter de 2017 sur les progrès réalisés dans la mise en œuvre du plan d'action de la Méditerranée orientale pour les vaccins et du plan d'action régional contre le paludisme 2016-2020.